





confection des mercuriales régulatrices. Cette semaine, par exemple, le mouvement et les prix du marché d'Anvers ne sont pas indiqués, et comme ce marché est un de ceux où les prix se maintiennent le plus haut, son omission influe aussitôt sur les prix moyens régulateurs en les élevant d'une manière nominale...

Malgré la marche ascendante des prix pendant le mois dernier, la moyenne mensuelle est restée inférieure, pour le froment comme pour le seigle, à la moyenne des six mois précédents...

Revenons maintenant au mouvement de la semaine qui vient de finir. Sur le froment, les prix ont haussé de 49 centimes à Gand, de 59 à Bruges, de 50 à Arlon et de 2 centimes à Bruxelles...

Sur le seigle, il y a eu hausse à Bruges de 81 c., à Gand de 26 c. et à Bruxelles de 1 c.; mais la baisse a été de 85 c. à Hasselt, de 26 à Louvain et de 15 à Arlon...

On écrit de Gand, le 2 avril :

Le 1<sup>er</sup> bataillon du 16<sup>e</sup> régiment de réserve arrivera après demain de Nieupoort à Gand, y déposera ses armes et sera immédiatement renvoyé dans ses foyers...

Le 4<sup>me</sup> bataillon du 5<sup>me</sup> régiment de ligne, arrivé hier matin en cette ville, est parti à deux heures par un convoi spécial du chemin de fer pour Anvers...

M. Guette, commandant militaire de Bruges, vient d'être pensionné avec le grade de général de brigade. Il est remplacé par M. le colonel Van Hoorickx...

Le Monteur publie l'indication des jours et heures fixés par les jurys d'examen, pour les examens par écrit et oraux.

Nous avons parlé, ces jours derniers, de l'invention précieuse pour l'art typographique, de M. Colson graveur et fondeur en caractères, à Clermont (Auvergne)...

On sait combien est limitée la durée des caractères en usage jusqu'à ce jour dans l'imprimerie; combien surtout la netteté et la pureté des empreintes fournies par les caractères neufs s'effacent promptement, depuis que, par l'emploi des presses mécaniques, ils sont soumis à une pression plus forte...

M. Colson graveur et fondeur en caractères, établi depuis plusieurs années dans notre ville, tout en exploitant avec avantage un établissement de fonderie d'après l'ancien système, s'occupait sans relâche depuis longtemps de rechercher une matière métallique à substituer à la composition d'antimoine et de plomb...

Les recherches de M. Colson ont été couronnées d'un plein succès. Muni d'un brevet d'invention qui lui assure les avantages de sa découverte, il est en mesure aujourd'hui de livrer aux imprimeurs des caractères sur tous les corps, qui, pour l'économie et la correction, sous le rapport de la gravure, peuvent lutter avec les produits les plus estimés des fonderies de la capitale...

L'invention de M. Colson doit exercer une grande influence sur l'avenir de la typographie. L'impression des journaux en retirera notamment des avantages. Le tirage journalier et rapide d'un grand nombre d'épreuves, au moyen de presses mécaniques plus ou moins parfaites, ruinaient promptement leur matériel en caractères...

L'invention suivante, dont plusieurs journaux de Paris ont fait mention la semaine dernière semble faite pour compléter celle dont nous venons de parler :

Il n'est bruit dans le monde typographique, que de l'importante découverte que vient de faire un ouvrier de Paris conducteur de mécanique. Il a inventé une machine à tirer les clichés, avec laquelle on peut imprimer 90 ou 100 feuilles par minutes, c'est-à-dire 5 ou 6,000 exemplaires par heure...

Nous reproduisons, comme renfermant des données dignes d'intérêt, le rapport ci-après adressé à M. le gouverneur de la province de Liège, par M. l'inspecteur des machines à vapeur dans cette province :

Monsieur le gouverneur, J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'instruction de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en date

Seraing, le 27 février 1859.

du 26 mars 1858, l'exposé succinct de la situation de la branche de service qui m'est confiée.

Le tableau ci-joint, rédigé d'après le modèle me remis, renferme le nombre et la description des machines et chaudières à vapeur, établies pendant l'année 1858; il résulte de ce tableau que 54 permis ont été délivrés pour faire usage de 28 machines à vapeur (deux d'entre elles font partie du même permis) et de 11 générateurs.

Les quatre dernières machines de ce tableau ont été aussi examinées; mais leurs propriétaires n'ayant pas rempli les formalités exigées par l'arrêté du 31 janvier 1824 (Journal officiel n° 19), l'autorisation de mise en usage n'a pu encore être proposée; ces contraventions vous ont été signalées, M. le gouverneur, par mes lettres des 21 novembre et 14 janvier dernier...

- Une pour la fabrication de zinc; Neuf pour l'extraction du charbon, houillères; Une pour l'épuisement des eaux, id.; Deux pour filatures de laines; Cinq pour fabrication du drap; Une pour polir les armes; Une pour la navigation à vapeur de la Meuse; Une pour un atelier de construction; Deux pour deux ateliers de grosse serrurerie; Deux pour la fabrication du sucre de betteraves; Une pour un moulin à farine; Deux pour la fabrication du fer;

Chaudières.

- Deux pour distilleries; Une pour chauffer les cuves à teintures; Sept pour activer des machines à vapeur établies.

Avant 1858.

Une pour une papeterie. Ces machines représentent une force totale de 427 6/10 chevaux (calculée d'après les formules de Tredgold.) Tous les propriétaires de machines à vapeur, mises en activité sans le permis de mise en usage, ont également été signalés et amenés à faire les démarches nécessaires.

La plupart des machines autorisées ci-dessus l'ont été sous certaines conditions et réserves. Le manomètre à mercure à air libre a été prescrit à toutes les machines et chaudières à vapeur établies pendant l'exercice écoulé, pour les motifs déduits plus loin; un grand nombre de propriétaires avaient substitué à cet appareil, à cause de sa cherté, le manomètre à air comprimé, divisé d'après le principe de Mariotte; ce dernier était généralement mal établi et d'un très mauvais usage...

La différence de forme et d'orifice, que chaque constructeur donne aux soupapes de sûreté inaccessibles, fait regretter qu'un même modèle ne soit adopté généralement quant à la forme; la grandeur de l'orifice se fixerait d'après la surface de chauffe, non pas dans une rigoureuse proportion; il faudrait pour cela trop de modèles, mais en indiquant une limite minimum qu'il ne serait point permis de dépasser. Afin d'obtenir cette uniformité je fis un appel à nos mécaniciens, en leur soumettant le projet de soupape ci-joint. La société St-Léonard s'est empressée de l'accepter, et en fit confectioinner une série...

Plusieurs contraventions pour surcharge des soupapes de sûreté vous ont été, M. le gouverneur, également signalées, ainsi qu'aux autorités locales. A Dison surtout, ces surcharges ont été assez fréquentes. Le sieur ..., fabricant de drap dans cette commune, travaillait avec des soupapes surchargées et avec deux chaudières défectueuses; plainte fut portée à l'administration communale de Dison; une de ces chaudières fut immédiatement réparée et soumise à de nouvelles épreuves; l'autre, supplémentaire, ne l'est pas encore et est, pour le moment, hors de service. Les soupapes de sûreté furent aussi remises immédiatement dans leur état normal. Ma correspondance, en date des 12 octobre, 15 et 50 novembre, vous a fait connaître, M. le gouverneur, tout ce qui a été fait à cet égard.

Cinq autres chaudières ont également été trouvées défectueuses; elles appartiennent, savoir: trois à la houillère St-L., une à la houillère Ste-B., et une à la houillère dite

Les trois premières ont déjà été réparées, mais avec si peu de soin que les secondes épreuves n'ont pu s'effectuer. De nouvelles réparations ont été exigées. Les deux autres chaudières ne seront aussi remises en activité qu'après avoir subi de nouvelles épreuves.

Toutes les modifications et tous les moyens de sûreté qui ont été prescrits aux propriétaires de machines à vapeur, pour se conformer aux dispositions de l'arrêté royal du 6 mai 1824, et celles reconnues utiles et exigées comme condition à l'obtention des permis de faire usage délivrés, ont été exécutés, excepté ceux dont le délai moral pour leur confection et placement n'est pas encore expiré.

Les nombreuses modifications ont suscité, de la part des intéressés, quelques objections qui ont cédé par la démonstration de leur utilité. Dans les communes de Verviers, Hodimont et Dison, etc., où un grand nombre de fabriques de drap sont établies, beaucoup de chaudières sont anciennes et fonctionnent à des pressions élevées; leur position dans l'enceinte de ces établissements, qui renferment une quantité de travailleurs, m'engage à appeler sur cet objet la sollicitude de l'administration. Il serait, je pense, convenable de faire dans ces localités des tournées périodiques; j'en aurai l'honneur, M. le gouverneur, de vous adresser une demande dans ce but.

Je crois devoir faire suivre quelques considérations sur les appareils de sûreté. L'emploi du manomètre à mercure à air libre,

disposé d'après les croquis ci-joint, est d'une utilité incontestable contre les explosions ordinaires produites par un excès de tension. C'est plutôt aux avantages réels constatés par la pratique, plus encore qu'à ceux qu'on pourrait déduire théoriquement, que l'on doit l'empressement mis par les propriétaires à les ajouter à leurs chaudières à vapeur, malgré leur cherté qui est de trois à quatre cents francs pour des manomètres destinés à fonctionner à la pression de 4 à 5 atmosphères; il serait donc à désirer que son usage fut général.

Cet appareil a pour avantage : D'indiquer exactement et d'une manière sensible la pression de la vapeur dans la chaudière;

De maintenir la vapeur à une tension constante, uniforme; d'avertir le chauffeur quand il doit ralentir ou attiser son feu;

De servir de base pour établir exactement la charge des soupapes de sûreté. A défaut de cet appareil, il est impossible, malgré les précautions qu'on prend pour déterminer le point de contact des soupapes de sûreté sur leur siège, d'établir, approximativement même, l'orifice de ces soupapes, et partant de déterminer leurs charges correspondant à la pression avec laquelle on déclare devoir travailler. Lors de l'épreuve de la chaudière des sieurs D... et O... à Liège, je crus avoir bien déterminé la charge des soupapes pour ne laisser sortir la vapeur qu'à la pression de quatre atmosphères; après le placement du manomètre à mercure à air libre prescrit, je reconnus que les soupapes lâchaient la vapeur à gueulebée à la pression de trois atmosphères.

Il est vrai que la portée de ces soupapes sur leur siège est large, comme toutes celles employées jusqu'à ce jour. Le modèle de soupape, joint à ce rapport, obvie en partie à cet inconvénient; la portée se trouve réduite à deux millimètres au plus de largeur; cette disposition de soupape aura aussi pour avantage de pouvoir appliquer le levier à une partie des soupapes existantes et renvoyer, au besoin, le cordon près du foyer, au moyen de deux petites poulies, à la disposition du chauffeur. L'emploi de deux moyens indépendants l'un de l'autre, pour reconnaître et régler la hauteur du niveau de l'eau dans les chaudières, a été instamment proposé aux propriétaires et constructeurs de machines à vapeur; depuis, plusieurs générateurs sont munis de deux flotteurs ou d'un flotteur et de robinets-jauges. Lorsqu'on n'emploie qu'un seul moyen et qu'il vient à manquer, il arrive alors qu'on fini la journée et la semaine même avant de le rétablir; pendant ce temps le niveau d'eau est réglé au hasard. Ce simple exposé suffira pour démontrer le danger imminent de l'emploi d'un seul flotteur et l'utilité d'un second moyen de réserve qui sert en même temps de contrôle.

Cette observation s'applique mieux encore aux chaudières à tubes intérieurs.

Si les moyens de sûreté employés jusqu'aujourd'hui ne sont point suffisants contre toute espèce d'explosions, et ne sont guère susceptibles de modifications importantes, le choix de la forme à donner aux générateurs à vapeur est d'autant plus important. Ceux cylindriques avec bouts sphériques à tubes bouilliers, placés au-dessus du foyer, sont les plus avantageux, non-seulement sous le rapport de l'économie du combustible, mais aussi offrent beaucoup plus de garantie contre les risques d'explosion. En France, ces générateurs sont généralement employés. Il est satisfaisant de voir aujourd'hui nos constructeurs adopter leur forme, que les dangers et la cherté du combustible recommandent à juste titre.

J'aurais désiré joindre aussi à ce rapport un projet de soupape de sûreté d'un nouveau genre servant en même temps d'indicateur du niveau d'eau; mais il est sage de consulter l'expérience avant d'en déduire les avantages théoriques que cet appareil présente. Après les résultats obtenus, j'en aurai soin de vous les soumettre. Il vous sera aussi agréable d'apprendre, M. le gouverneur, que les industriels n'ont point eu à souffrir la moindre interruption du fait des épreuves des chaudières. J'ai en tous les égards que me prescrivait sagement l'esprit et la lettre de l'instruction sur la matière, sans altérer aucunement la stricte exécution des devoirs qui me sont imposés.

Recevez, etc. L'inspecteur des machines à vapeur, (Signé) Ch. BEER.

ETAT CIVIL DELIÈGE, DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1859.

Naissances : 8 garçons, 7 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles, 5 hommes 4 femmes, savoir : J. H. Boulanger, âgé de 68 ans, cultiv., rue Pannaie, veuf de Marie C. Henault. — Thre. Debatty, âgé de 66 ans, cuisinier, à la Chartreuse, ép. en 2e. noce, de A. J. Denoël. — L. Bay, âgé de 57 ans, charretier au Bois-de-Breux, veuf de C. Colard. — Marie Jne. Lhoest, âgée de 57 ans, s. prof., rue fond Pirette, ép. de L. J. Rock. — Marie Th. Bourguignon, âgée de 70 ans, s. prof., rue Vert-Bois, veuve G. Goblet. — Marie J. E. Fanon, âgée de 45 ans, s. prof., rue St-Jean Baptiste, ép. de S. T. Séjulte. — Jannette Sinal, âgée de 24 ans, journalière, rue Bois-Levêque.

Du 2. — Naissances, 7 garçons, 7 filles.

Décès : 5 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jn. Gilles Wathieu, âgé de 51 ans, teinturier, rue de Mineurs, ép. de Marie Th. Jottay. — Marie Jne. Delrez, âgée de 85 ans, fileuse, rue Vert-Bois, veuve de Jn. Christophe.

Du 3. — Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Mariages : 11, savoir : entre ; Louis Joseph Clément Dozin, botanophile, rue St. Jean, et Marie Elisabeth Lambertine Duvivier, sans profession, rue Vebruck, veuve de Jean Jacques François Goffin. — Ernest Borsu, négociant, faubourg Ste.-Marguerite, et Caroline Dardespine, sans profession, place Ste.-Claire. — Antoine Joseph Lambert, sans profession, à Berloz, et Henriette Bonhomme, sans profession, rue des Carmes. — Jean Vanormelingen, cocher, rue de l'Étue, et Marie Stevens, couturière, même rue. — Jean François Renkin, fabricant d'armes, sur Avroy, et Marie Agnès Plomdeur, sans profession, faubourg St.-Gilles. — Jean Hubert Stephany, journalier, rue Fragnée, et Marie Catherine Pire, boulangère, faubourg St.-Gilles. — François Joseph Doblesteine, commis-négociant, à la Boverie, et Marie Anne Claudine Desaive, sans profession, à la Boverie. — Jean Pierre Noël Ficher, armurier, faubourg St.-Gilles, et Hubertine Perée, sans profession, rue Jonfosse. — Pierre Remi Joseph Lefebvre, sans profession, faubourg Ste.-Marguerite, et Marguerite Collin, sans profession, à Venloo. — Pierre Urbain Joseph Boverie, journalier, rue derrière les Potiers, et Jeanne Marguerite, journalière, en Béche. — Jean Jacques Orban, menuisier, à Hanefte, et Jeanne Catherine Nyssen, cuisinière, derrière St.-Jacques.

Décès : 2 garçons, 5 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir :

Jean Joseph Sébastien Bodson, âgé de 55 ans, employé des taxes, porté Vivegnis, époux de Elis. Jeanne. — L. M. Edouard Lefebvre, âgé de 24 ans, graveur, rue Bons-Enfants, célibataire. — Anne Cornelle Ursule Beauquain, âgée de 69 ans, sans profession, derrière le Chœur St-Paul, veuve de Joseph Guilain Lenoir. — Marie Elisabeth Gaiemain, âgée de 45 ans, journalière, épouse de Jean Baptiste Goffinet. — Marie Anne Michaux, âgée de 19 ans, couturière, faubourg Vivegnis.

